

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR TAP (temps d'activités périscolaires) 2017-2018**

Les TAP (Temps d'activités périscolaires) se composent d'**ateliers qui ne sont pas obligatoires**.

Ces ateliers auront lieu les **lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h35 à 16h15** et essaieront d'être variés tout au long de l'année et d'avoir un contenu à caractère culturel, artistique ou sportif tout en sachant qu'il est très difficile pour la municipalité de trouver du personnel qui veuille s'engager sur du long terme, sur un temps très court (25 minutes effectives environ) et avec un coût raisonnable et supportable pour la commune. C'est pourquoi nous essaierons de mettre en place au mieux ces ateliers de satisfaire les attentes des parents et de répondre à « l'idéologie » de la réforme des rythmes scolaires imposée il y a 3 ans.

### **Pour Têche :**

La municipalité de Têche met en place des ateliers encadrés par le personnel communal, et éventuellement les enseignants en poste à la rentrée.

Les ateliers proposés vous seront communiqués à la rentrée ou à la fin de chaque période pour que vos enfants puissent y participer. Une fiche d'inscription vous sera distribuée à cette fin.

### **Pour Beaulieu :**

La municipalité de Beaulieu propose également des ateliers (bricolage, jeux, lecture etc) en tenant compte des âges des enfants et de leur fatigabilité.

Afin de permettre à votre enfant de participer de manière variée à ces activités dans l'année (et dans une volonté de continuité éducative), toutes les activités sont organisées à la période (une période correspond au nombre de semaines de classe compris entre deux temps de vacances scolaires) :

- du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017
- du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017
- du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 23 février 2018
- du lundi 12 mars 2018 au vendredi 20 avril 2018
- du lundi 7 mai 2018 au vendredi 7 juillet 2018 (sachant que cette période sera découpée en deux).

Les inscriptions se feront **via le portail famille** accessible sur les sites des communes et vous recevrez pour Têche une fiche de choix d'activités avant chaque début de période de manière à pouvoir réaliser les groupes.

Les enfants qui ne seront pas inscrits à ces ateliers seront récupérés par leurs parents dès la fin des heures d'enseignement obligatoire (15h35) ou par une autre personne ou rentreront seul chez eux (à partir de 6 ans révolus) mais ne seront en aucun cas sous la responsabilité de la commune. **Cette dernière ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de problème ou d'accident.**

Les enfants inscrits aux TAP seront récupérés par leurs parents dès la fin des activités (16h15) ou par une autre personne ou rentreront seul chez eux à partir de 6 ans révolus. Le personnel présent pour encadrer les activités ne pourront être responsable des enfants au-delà de cet horaire.

Les enfants scolarisés à Têche inscrits à la garderie de Beaulieu (à partir de 16h15) seront pris en charge par le personnel communal qui assurera le transport vers la garderie où ils seront gardés jusqu'à 18h15.

	<b>Participation aux TAP</b>	<b>Non Participation aux TAP</b>	<b>Garderie</b>
<b>Mon enfant habite Têche et est scolarisé à Têche</b>	- Mon enfant sera récupéré à <b>16h15</b> - Mon enfant <b>prendra le car à 16h15</b> pour être reconduit à son point d'arrêt, <b>s'il prend le car</b> - Mon enfant <b>prendra le car pour la garderie de Beaulieu et sera pris en charge par le personnel communal qui assure la garderie jusqu'à 18h15</b>	- Mon enfant sera <b>OBLIGATOIREMENT récupéré à 15h35</b> par une personne ou rentrera seul	- Mon enfant sera <b>OBLIGATOIREMENT récupéré par une personne AVANT 18h15</b>
<b>Mon enfant habite Beaulieu et est scolarisé à Têche</b>	- Mon enfant sera récupéré à <b>16h15 à Têche</b> - Mon enfant <b>prendra le car à 16h15</b> pour être reconduit à <b>Beaulieu (école) et récupéré par une personne</b> - Mon enfant <b>prendra le car à 16h15</b> pour être reconduit à <b>Beaulieu (école) et pris en charge par le personnel communal qui assure la garderie jusqu'à 18h20 à la sortie du car ou poursuivre la tournée sur Beaulieu jusqu'à son point d'arrêt.</b>	- Mon enfant sera <b>OBLIGATOIREMENT récupéré à 15h35</b> par une personne ou rentrera seul	- Mon enfant sera <b>OBLIGATOIREMENT récupéré par une personne AVANT 18h15</b>
<b>Mon enfant habite Beaulieu et est scolarisé à Beaulieu</b>	Mon enfant sera récupéré à <b>16h15 à Beaulieu</b> - Mon enfant <b>prendra le car à 16h15</b> pour être reconduit à <b>son point d'arrêt et récupéré par une personne</b> - Mon enfant sera <b>pris en charge par le personnel communal qui assure la garderie jusqu'à 18h15</b>	- Mon enfant sera <b>OBLIGATOIREMENT récupéré à 15h35</b> par une personne	- Mon enfant sera <b>OBLIGATOIREMENT récupéré par une personne AVANT 18h15</b>

Important : penser à inscrire sur le portail famille si votre enfant prend le car (16h15)

### 1/ Obligation des bénéficiaires :

- La participation aux TAP devra faire l'objet d'une inscription préalable à la période.
- L'inscription vaut engagement pour la durée des séances et de la période.
- L'annulation devra se faire dans les délais (48 heures avant).
- L'inscription de votre enfant aux TAP fera l'objet d'une participation financière fixée à 0,50 € / jour. La participation des familles pourra être revalorisée à partir de la rentrée de janvier 2018.
- En cas d'accident pendant l'activité, la mairie se chargera de prévenir les secours et les parents.
- Les horaires devront impérativement être respectés par les familles.

### LES ENFANTS QUI PARTICIPENT A CES ATELIERS DOIVENT ETRE IMPERATIVEMENT INSCRITS

### 2/ Responsabilité, discipline :

Les enfants sont tenus de se comporter correctement avec le personnel encadrant. Ils pourront être sanctionnés s'ils ne respectent pas les règles de vie en commun. Les faits graves ou répétés d'indiscipline seront signalés à Monsieur Le Maire qui pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive.

Toute dégradation causée par un enfant sera facturée aux parents.

Le responsable de l'enfant doit fournir la totalité des informations demandées dans la fiche de renseignements.

Il est interdit à l'enfant de détenir des objets de valeur, tels que bijoux, argent, jeux... La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte.

Si un encadrant était absent, les enfants qui devaient être pris en charge par ce dernier seront répartis dans les autres groupes et l'activité proposée sera alors modifiée pour tous les groupes.

### **3/ Tarif, inscription, paiement :**

Le coût est fixé à 0,50 € par jour et par enfant (éventuellement revalorisé à compter de janvier 2018).

L'inscription est faite sur le portail famille accessible sur le site de la commune.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence, sauf si l'annulation a été faite dans les délais ou sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures.

Les paiements par chèque établis à l'ordre du Trésor public sont préférables. Les paiements en espèces seront acceptés en mairie. La mairie étant soumise à des règles très strictes de comptabilité, il ne pourra être fait aucun crédit.



<http://www.beaulieu.saintmarcellin-vercors-isere.fr/>

<http://www.teche.fr/>